

## VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

-oOo=-

Séance du 28 septembre 2006

N° 2006/287

### **Partenariat entre la CAF de la Manche - Avenant à la convention du 20 décembre 2001 et conventions de mise à disposition**

MM.

#### **I-EXPOSE**

Dans le cadre de l'ORU, le Centre Social de l'Amont Quentin a fermé ses portes dans le courant de l'été 2006. Ce centre social était un établissement en cogestion entre la CAF de la Manche et la ville de Cherbourg-Octeville, au même titre que le centre social de la brèche du Bois, et les crèches de Charcot Spanel et de l'OSF.

Les modalités de cogestion avaient été redéfinies dans une convention du 20 décembre 2001.

Il convient donc de rédiger un avenant à cette convention, mettant à jour les équipements concernés par la cogestion.

Par ailleurs, l'avenant à la convention de partenariat réactualise l'annexe portant sur le calendrier prévisionnel des départs définitifs des agents CAF exerçant dans les établissements cogérés.

En outre, la fermeture du centre social de l'Amont Quentin implique la signature de conventions individuelles de mise à disposition pour trois agents de la CAF qui exerceront désormais leurs activités à l'Espace Social des Provinces jusqu'à leur départ en retraite (2008, 2008 et 2011).

#### **II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 318-2001 du conseil municipal du 22 novembre 2001,

Vu la convention de partenariat du 20 décembre 2001,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la CAF pour la cogestion des centres sociaux et des crèches,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de conventions individuelles de mise à disposition pour trois agents de la CAF,

Suivant l'avis favorable des commissions "Citoyenneté, solidarité" ; affaires économiques et portuaires, finances, administration générale, personnel

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CAF de la Manche et la ville de Cherbourg-Octeville,

- d'autoriser le maire à signer les trois conventions de mise à disposition pour Mesdames LEFEVRE, LEMARIE et MARIE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice

D. OLIER

Visa Sous préfecture 04/10/2006